

Arrêté n° : SL/ST/2026/ 406

Occupation du domaine public,

Du lundi 21 Septembre 2026,
Au vendredi 20 Novembre 2026,

ARRÊTÉ

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de tirage et raccordement fibre optique, par l'entreprise **SAS BENOIT CHEVRIER**, il est nécessaire d'occuper les emprises, au droit du Territoire Communal.

ARRÊTONS

Article 1 : L'entreprise **SAS BENOIT CHEVRIER** est autorisée à occuper le domaine public au droit du Territoire Communal, du lundi 21 Septembre 2026 au vendredi 20 Novembre 2026.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 3 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
- Monsieur le Capitaine, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
- Monsieur le Lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis

Publiée et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 22 SEP. 2026



Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation,

Cédric DELAYEN
3^{ème} Adjoint au Maire